



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2022-05

PUBLIÉ LE 12 MAI 2022

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2022-05-12-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2021-10-13-00005 du 13 octobre 2021 et IDF-2022-02-14-00001 du 14 février 2022 relatif à la nomination des membres des premier et quatrième collèges du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (5 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2022-05-12-00001

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2021-10-13-00005
du 13 octobre 2021 et IDF-2022-02-14-00001 du
14 février 2022 relatif à la nomination des
membres des premier et quatrième collèges du
conseil de développement territorial de la
direction territoriale de Paris du grand port
fluvio-maritime de l'axe Seine

Arrêté

modifiant l'arrêté IDF-2021-10-13-00005 du 13 octobre 2021 et IDF-2022-02-14-00001 du 14 février 2022 relatif à la nomination des membres des premier et quatrième collèges du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment le livre III de sa cinquième partie;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

VU l'arrêté n° IDF-2021-07-29-00042 du 29 juillet 2021 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

VU l'arrêté n° IDF-2021-10-13-00005 du 13 octobre 2021 relatif à la nomination des membres des premier et quatrième collèges du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

VU l'arrêté n°IDF- 2021-10-18-00001 du 19 octobre 2021 portant nomination des membres du deuxième collège du conseil de développement territorial de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, modifié par l'arrêté n° IDF-2021-12-07-00004 du 7 décembre 2021 ;

VU la consultation en date du 4 octobre 2021 engagée auprès des organisations syndicales départementales représentatives afin de recueillir leurs candidatures pour siéger au deuxième collège ;

VU la délibération du Département des Hauts-de-Seine en date du 20 septembre 2021 désignant ses représentants titulaire et suppléant au troisième collège du conseil de développement territorial de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

VU la délibération de la Région Île-de-France en date du 23 septembre 2021 désignant ses représentants titulaires au troisième collège du conseil de développement territorial de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

VU la délibération de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 23 septembre 2021 désignant ses représentants titulaire et suppléant au troisième collège du conseil de développement territorial de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en date du 28 septembre 2021 désignant ses représentants titulaire et suppléant au troisième collège du conseil de développement territorial de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

VU la délibération de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en date du 13 octobre 2021 désignant ses représentants titulaire et suppléant au troisième collège du conseil de développement territorial de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

VU la délibération de la Métropole du Grand Paris en date du 15 octobre 2021 désignant ses représentants titulaire et suppléant au troisième collège du conseil de développement territorial de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

VU la délibération de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 17 février 2022 désignant ses représentants titulaire et suppléant au troisième collège du conseil de développement territorial de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

VU la délibération du Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022 désignant son représentant titulaire au troisième collège du conseil de développement territorial de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

SUR proposition du Préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

A R R E T E

Article 1er : Est nommé représentant de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France au sein du quatrième collège représentant les milieux professionnels et associatifs intéressés au développement du port, et en remplacement de Madame Soëd TOUMI :

- Madame Isabelle LERQUIER-LAJEUNIE

Article 2 : Le cinquième alinéa de l'article 2 relatif au 4ème collège des représentants des milieux professionnels et associatifs intéressés par le développement de la place portuaire de l'arrêté n° IDF-2021-10-13-00005 du 13 octobre 2021 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :

« -Madame Isabelle LERQUIER-LAJEUNIE »

Article 3 : L'arrêté n° IDF-2022-02-14-00001 portant modification de l'arrêté n°IDF-2021-10-13-00005 relatif à la nomination des membres des premier et quatrième collèges du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est abrogé.

Article 4 : La liste des membres des quatre collèges du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine fixée par l'arrêté n° IDF-2021-10-13-00005 du 13 octobre 2021 précité résultant en dernier lieu des

modifications prévues aux articles 1er à 3 du présent arrêté, par l'arrêté n° IDF-2021-10-13-00005 du 13 octobre 2021 précité, par l'arrêté n°IDF-2021-10-18-00001 du 19 octobre 2021 susvisé et par les délibérations susvisées des collectivités et de leurs groupements situés dans le ressort de la direction territoriale de Paris désignant leurs représentants au titre du troisième collège du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris du grand port fluvio maritime de l'axe Seine, figure pour information en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (échelon de la région d'Île-de-France), accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france .

Fait à Paris le 12 mai 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Annexe informative
de l'arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2021-10-13-00005 du 13 octobre 2021 relatif à la nomination des membres des premier et quatrième collèges du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

relative à la liste des membres du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

I – Premier collège : représentants de la place portuaire

- Florence BOUTMY ;
- Stéphane CASSAGNE ;
- Arnaud DANIEL ;
- Thomas DUBOIS ;
- Pablo LIBREROS ;
- Olivier NAVETTE ;
- Emma RECCO ;
- Patrick SCHMITTER ;
- Eric VERON, directeur.

II – Deuxième collège : représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port

- François BORGET ;
- Thierry BREHAM ;
- Didier DEPIERRE .

III – Troisième collège : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans le ressort de la direction territoriale de Paris

A) Au titre de la Région Île-de-France

- Titulaire : - Delphine BÜRKLI
Titulaire : - Grégoire de LASTEYRIE

B) Au titre de la Métropole du Grand Paris

- Titulaire : - Jean-Michel GENESTIER
Suppléant : - Luc CARVOUNAS

C) Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

- Titulaire : - Jean-Christophe FROMANTIN
Suppléant : - Thomas LAM

D) Au titre de la ville de Paris

- Titulaire : - Pierre RABADAN

E) Au titre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine

- Titulaire : - Patrice LECLERC
Suppléant : - Chaouki ABSSI

F) Au titre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Titulaire : - Denis ÖZTORUN
Suppléant : - Jean-Pierre CHAFFAUD

G) Au titre de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Titulaire : - Yann PERRON
Suppléant : - Pierre-Yves DUMOULIN

H) Au titre de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

Titulaire : - Oumar DRAME
Suppléant : - Pierre PROT

IV – Quatrième collège : représentants des milieux professionnels et associatifs intéressés par le développement de la place portuaire

- Marie-Odile BERTINCOURT ;
- Séverine CHAPUS ;
- Patrice Henri DUCHÊNE ;
- Roberto HUET ;
- Didier LÉANDRI ;
- Karine LÉGER ;
- Erwan LE MEUR ;
- Isabelle LERQUIER-LAJEUNIE ;
- Dominique RITZ.